

# SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

## Conseil Municipal

**PRESENTS : JOURDAN C., COURTADON J., MANILLERE B., FINCK M., LAPLACE R., POTIGNAT J., BECOUSE G., ROUMIER S., GUY C.**

**ABSENTS : BRUN JB, MARIDET A (procuration à M. FINCK), DRAVERS D.**

**Réunie le 24 octobre 2013, l'assemblée a pris les délibérations suivantes :**

**- Centre de Gestion 63 : renouvellement de la convention santé – prévention et du contrat assurances**

Madame le Maire fait part au conseil d'un courrier du 30 septembre 2013 adressé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme proposant de renouveler la convention santé-prévention (médecine du travail des employés municipaux) qui englobe : visites médicales d'embauche, de reprise en cas d'arrêt, aide pour aménagements de poste pour raisons médicales. La prévention est aussi possible pour 0,10 % de la masse salariale mais le fonctionnement du système s'avère très contraignant pour une petite commune.

Contrat d'assurances : En février, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été mandaté par la commune pour lancer un appel d'offres. La compagnie retenue est SOFCAP (DEXIA), déjà titulaire du contrat actuel. Le prochain contrat durera 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et couvrira pour les agents titulaires et non-titulaires décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ordinaires, longues maladies, congés maternité, paternité...

Madame Le Maire explique que le montant du contrat actuel pour les titulaires s'élève à 6,70% de la masse salariale avec une couverture à 100% à partir du 10<sup>ème</sup> jour pour la maladie ordinaire, par exemple. Les taux ont été revus à la hausse et, pour la même couverture, le taux est passé à 8,42%. Les autres propositions ont des franchises à 15 ou 30 jours ou une couverture à 80% et le montant est donc moins élevé. Madame le Maire propose au conseil de garder la même couverture.

En ce qui concerne les non-titulaires, qui ne sont pas couverts actuellement, le coût serait d'environ 100 € par an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

**- de renouveler le contrat d'assurance « risques statutaires » pour 5 ans (date d'effet 01/01/2014)**  
**Pour les agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL.**

Risques garantis : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, paternité, maternité, adoption

Conditions : Remboursement des Indemnités journalières à hauteur de 100 % - Taux et franchise : 8,42 % pour une franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire uniquement.

**Pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires :**

Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, paternité, maternité, adoption

Conditions : Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % - Taux et franchise : 1,20 % pour une franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire uniquement.

**Le Conseil autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.**

**- d'adhérer au service de médecine professionnelle** géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 01 Janvier 2014,

- prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle santé-prévention

**- Transformation de la SEMERAP en Société Publique Locale**

Actuellement, la SEMERAP est une Société d'économie mixte, dont 85% des capitaux sont publics, le reste étant détenu par différentes caisses : d'Epargne, des Dépôts et Consignation, etc. La commune de St Sylvestre est actionnaire par le biais du SIAEP de Plaine de Riom (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable). Le Conseil d'Administration de la SEMERAP vient de voter à l'unanimité de ses membres, représentant les collectivités territoriales, un projet de transformation de la Société d'Économie Mixte SEMERAP en Société Publique Locale, ce qui implique que tous les fonds soient publics et que les communes deviennent adhérentes en leur nom

propre. Cette transformation n'a aucune conséquence directe sur les contrats passés entre la commune de SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN et la SEMERAP, qui continueront jusqu'à leur échéance avec les mêmes droits et obligations.

Il est proposé à chaque commune qui le souhaite de devenir actionnaire de la SEMERAP SPL en achetant 10 actions SEMERAP à 31 € HT l'action, soit pour un total de 310 € HT.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve les statuts  
et le règlement intérieur de la SEMERAP SPL et accepte d'entrer dans le capital social de la  
SEMERAP en achetant 10 actions à 31 € HT.**

### **- Avenant travaux voirie 2012**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2013-89 en date du 11 Avril 2013 l'autorisant à signer le marché public avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - AGENCE SACER Clermont-Ferrand pour les travaux de voirie communale – programme 2012.

Pendant la réalisation des travaux, des prestations complémentaires ont été nécessaires, pour 3 raisons principales : les chaussées dégradées ont nécessité des purges plus importantes que prévu lors de l'établissement du devis, un chantier supplémentaire va être rajouté aux Graviers et de nouvelles purges sont à faire, le tout pour un montant supplémentaire chiffré à 12 968.66 € HT.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché public de travaux de voirie.**

### **- Avis sur le redécoupage des cantons**

Après présentation du plan du projet élaboré par le Ministère de l'intérieur, Madame le Maire propose d'exprimer un avis défavorable à ce projet pour deux raisons principales :

1 - cette réforme n'a retenu que le critère démographique, creusant un nouveau déséquilibre entre territoires urbains et ruraux, mettant aussi un terme à la proximité entre l'élu et le territoire qu'il représente et au rôle de péréquation que devrait jouer le Conseil Général.

2 - le projet élaboré par le Ministère de l'Intérieur prévoit un regroupement des cantons de Randan, Maringues et Chateldon qui deviendrait le canton de Maringues : 20 communes et 17 063 habitants, en ne tenant pas compte du bassin de vie formé par les cantons de la Limagne Nord : Aigueperse, Randan et Maringues. En effet, ces 3 territoires ont des problématiques communes (habitat, proximité des agglomérations Clermont-Ferrand / Riom et Vichy...). De plus, il existe des habitudes de travail très anciennes entre les élus de ces 3 territoires : les communes des cantons de Randan et d'Aigueperse s'étaient réunies au sein d'un SIVOM en 1969, les 3 EPCI sont membres de l'office de tourisme intercommunautaire de Riom Limagne et du Pays Vichy Auvergne.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exprime un avis défavorable  
au projet de redécoupage des cantons proposé**

### **- Rythmes Scolaires**

La commission éducation s'est réunie en collaboration avec le directeur de l'école sur la réforme des rythmes scolaires.

L'essence de la réforme est d'enlever des heures d'enseignement lundi, mardi, jeudi et vendredi et de les placer le mercredi matin, le nombre d'heures d'enseignement restant ainsi le même. Les heures enlevées les autres jours seraient dédiées à des activités parascolaires prises en charge financièrement et encadrées par les municipalités.

Différents emplois du temps prenant en compte les contraintes fixées par le gouvernement sont présentés. Après un débat constructif, l'Assemblée émet un premier avis. Il sera procédé à la même présentation lors du Conseil d'école qui émettra également un avis. Une délibération sera prise lors du prochain Conseil qui validera ou non le choix du Conseil d'école.

### **- Enquêtes publiques :**

**- Contournement sud-ouest :** Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée des légères modifications apportées à l'emprise sur un document cartographique, modifications qui donnent lieu, pour validation et prise de possession anticipée par le Conseil Général 03, à une enquête publique en cours du 15 au 31 octobre. Pour l'instant, seules 2 personnes sont venues consulter les dossiers et n'ont pas émis de remarques. Le dernier avis émis par le Conseil prenait acte des précisions apportées et de la meilleure prise en compte de l'impact écologique. Ces modifications, de détails, n'entraînent pas de nouvel avis de la part de l'Assemblée.

Madame le Maire fait part de ses inquiétudes concernant l'article paru dans « La Montagne » édition de l'Allier de vendredi dernier, concernant les déclarations de Monsieur Marc SAUMUREAU, délégué de la FRANE qui continue de s'opposer à la construction du nouveau pont prévu vers le restaurant Le Piquenchâgne, souhaitant soit l'utilisation du pont actuel, soit la construction d'un pont suspendu.

**- Crédation d'un parc d'éoliennes à Biozat :** L'enquête s'est terminée le vendredi 18 octobre et, après présentation du projet, le Conseil juge difficile d'exprimer un avis, la commune n'étant pas impactée.

### **- Crédation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour besoin occasionnel**

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer un des employés à la voirie pendant son congé maladie afin de garantir la continuité du service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint technique pour besoin occasionnel et donne pouvoir à Madame le Maire pour le recrutement qui s'ensuit.**

### **- Convention de participation pour formation**

A partir d'octobre 2014, l'Etat met en place une obligation de certification pour l'utilisation de tous produits phyto-sanitaires, qui concerne les agriculteurs et les employés communaux. En collaboration avec le CNFPT, une formation a été mise en place, à l'initiative de la commune de St Sylvestre, pour les employés de St SYLVESTRE et d'une douzaine de communes environnantes (Randan, Beaumont, St Priest, Effiat, Thuret, Limons, St Clément, etc). Elle aura lieu à St Sylvestre les 18 et 19 novembre. Réparti entre les communes, le coût de la formation sera faible pour chacune, St Sylvestre réglera le coût de la formation (1200€) et chaque commune remboursera sa part, ce qui nécessite l'établissement d'une convention avec chacune des communes.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire**

- à mettre en œuvre la formation « certiphyto »
- à demander le remboursement aux Mairies, en fonction du nombre de participants
- à signer les conventions avec les mairies concernées.

### **- Vente de terrain communal**

Madame le Maire rappelle la demande d'estimation faite auprès du Service des Domaines pour une rectification de limites et la vente d'une petite parcelle sur Beauvezet, la superficie à vendre, de 90m<sup>2</sup>, est estimée à 10€ le m<sup>2</sup> par les Domaines, sans compter les frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acheteur. Madame Le Maire, trouvant le montant très élevé, émet une proposition plus basse : 4 ou 5 € le m<sup>2</sup>.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour un coût total de 400 € et donne plein pouvoir à son Maire pour la signature de l'acte.**

### **- Modification itinéraire de petite randonnée « Contrée couleur Sylvestre »**

Madame Le Maire rappelle le tracé de la balade de Léa et Tino qui décrit une boucle entre Champlong, les Bénédins et le Vieux-Saint Sylvestre. La Communauté de communes et l'office de tourisme de Riom Limagne ont souhaité le modifier légèrement pour éviter le passage à niveau du Vieux-Saint-Sylvestre. **L'Assemblée se déclare favorable à cette modification.**

### **- Redevance occupation du Domaine Public 2013 par Orange**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de France Télécom concernant la redevance d'occupation du domaine routier 2013.

La redevance due à la commune pour 2013 s'élève à 1 306,52 € et est calculée de la façon suivante :

- Artères aériennes : soit 9,976 km x 53,33 Euros le Km = 532.02 Euros
- Artères souterraines : soit 18,696 Euros le Km x 40.00 Euros le Km = 747.84 Euros
- Emprise au sol : 1 cabine d'1 m<sup>2</sup> à 26,66 euros le m<sup>2</sup> = 26,66 Euros

**Le conseil municipal autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 305.52 € au nom d'ORANGE - UPR Sud-Est Gestion Immobilière**

## **- Rapport SBA 2012**

Monsieur Potignat présente le rapport 2012 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Sont à retenir la baisse significative de la quantité de déchets produite par chaque usager (-7%), la prévention et la valorisation permettant de détourner de l'enfouissement 8 250 tonnes. Par ailleurs, depuis 4 ans, le SBA a stabilisé le taux moyen de la taxe tout en maintenant les investissements nécessaires (construction d'un nouveau siège, renouvellement des matériels, création et rénovation de déchèteries).

Le projet phare des années à venir est la mise en place d'une nouvelle tarification, opérationnelle en 2016, sous la forme d'une redevance incitative qui comprendra une part fixe, basée comme actuellement sur la taxe foncière, et une part liée au nombre de levées du bac de collecte. Cette redevance permettra de prendre en compte la quantité de déchets jetée par chaque foyer tout en gardant une part fixe et de respecter les directives nationales.

## **Tour des Commissions :**

### Education :

Madame Finck présente un comparatif de la fréquentation de la garderie de janvier 2011 à fin septembre 2013, les chiffres atteints en ce mois de septembre sont les plus élevés du bilan.

### Inter-Associations :

Monsieur Manillière rappelle la date du Téléthon 2013 : les 7 et 8 décembre. La commune de St Sylvestre est organisatrice cette année et accueillera les communes de St Priest et Mons pour une randonnée suivie d'un pot-au-feu à la salle polyvalente le samedi 7 décembre

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire avait formulé une demande, auprès du service Exploitation et Sécurité du Conseil Général, d'interdiction de la RD 434 aux poids lourds du carrefour de Razet aux Vacadis, suite à des témoignages de riverains ou d'usagers. Le Conseil Général, dans un courrier en date du 22 octobre 2013, n'est pas favorable à la mise en place de cette interdiction, jugeant que très peu de véhicules de fort tonnage empruntent cet itinéraire.
- Monsieur Laplace donne les résultats de sa consultation pour l'entretien des chemins : La location d'un grader coûte 650 € par jour et la location d'un grader avec un rouleau 1000 € par jour. Une liste des chemins à traiter en priorité sera dressée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.**